

République Française  
Département : GERS  
Arrondissement : Auch  
**ROQUEBRUNE - COMMUNE**

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE\_2026\_010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - MAIRIE), sous la présidence de Monsieur DESENLIS Benoît.

Présents : Monsieur DESENLIS Benoît, Monsieur DELLA-VEDOVE Patrice, Madame PERES Sandra, Monsieur PILATI Franck, Monsieur BIANCHINI Jean, Monsieur LAÏLLE Arnaud, Monsieur DELLA-VEDOVE Jean-Luc, Madame GOUTX NATHALIE, Madame AURIGNAC Audrey, Madame BOQUEL Julie, Madame SERRES Isabelle

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur DELLA-VEDOVE Jean-Luc est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération fixant les frais de représentation du maire**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du

Conseil Municipal en date du,

**CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

**CONSIDÉRANT** que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du

Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale,

dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

**FIXE** le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 1000 euros.

**DIT** que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

**DIT** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la commune.

**ADOPTÉ PAR** : 11 voix

VOIX POUR : 11

ABSTENTIONS: 0

VOIX CONTRE : 0

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 22 mars 2026

Et de sa publication le 22 mars 2026

Pour extrait conforme,

A Roquebrune, le 20 mai 2026

Le Maire,

**LE MAIRE**  
**Benoit DESENLIS**



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.